

THE BEST – FIFA FOOTBALL AWARDS 2017

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent des quatre distinctions suivantes :

- **The Best – Joueur de la FIFA 2017**
- **The Best – Joueuse de la FIFA 2017**
- **The Best – Entraîneur de la FIFA 2017 pour le football masculin**
- **The Best – Entraîneur de la FIFA 2017 pour le football féminin**

(Mention individuelle : « **le prix** », mention collective : « **les prix** »)

Art. 1. Les prix sont organisés et remis par la FIFA.

Art. 2. Les prix récompensent le/la meilleur(e) de sa catégorie, quel que soit le championnat où il/elle évolue ou sa nationalité, pour ses accomplissements entre le 20 novembre 2016 et le 2 juillet 2017 inclus en ce qui concerne les récompenses masculines, et entre le 20 novembre 2016 et le 6 août 2017 inclus en ce qui concerne les récompenses féminines.

Art. 3. Les prix sont attribués selon les performances sur le terrain et le comportement général, que ce soit sur le terrain ou en dehors.

Art. 4. Les lauréats des prix du meilleur joueur de la FIFA et du meilleur entraîneur de la FIFA pour le football masculin seront sélectionnés par un jury international composé des sélectionneurs actuels de toutes les équipes nationales masculines (un par équipe), des capitaines actuels de toutes les équipes nationales masculines (un par équipe), d'un(e) journaliste spécialisé(e) de chaque territoire représenté par une équipe nationale, ainsi que des supporters/trices du monde entier inscrits sur FIFA.com.

Les lauréat(e)s des prix de la meilleure joueuse de la FIFA et du/de la meilleur(e) entraîneur(e) de la FIFA pour le football féminin seront sélectionné(e)s par un jury international composé des entraîneur(e)s actuel(le)s de toutes les équipes nationales féminines (un(e) par équipe), des capitaines actuelles de toutes les équipes nationales féminines (une par équipe), d'un(e) journaliste spécialisé(e) de chaque territoire représenté par une équipe nationale, ainsi que des supporters/trices du monde entier inscrits sur FIFA.com.

Les quatre composantes du jury disposent du même poids électoral (ce qui signifie que le vote des entraîneur(e)s, des capitaines, des journalistes spécialisé(e)s et des supporters/trices compteront chacun pour un quart, et ce quel que soit le nombre de votants dans chacune des catégories). Les résultats des votes des membres du jury seront publiés sur FIFA.com. Afin de dissiper tout doute :

- a. les capitaines des équipes nationales peuvent voter pour l'entraîneur(e) de l'équipe nationale qu'ils représentent ;
- b. les capitaines et entraîneur(e)s des équipes nationales peuvent voter pour des joueurs/joueuses de l'équipe nationale qu'ils représentent ;
- c. les capitaines et entraîneur(e)s nommé(e)s ne peuvent pas voter pour eux(elles)-mêmes ;

- d. les journalistes spécialisé(e)s peuvent voter pour des joueurs/joueuses et des entraîneur(e)s de leur pays ou représentant une équipe de leur pays ;
- e. les supporters/trices inscrit(e)s sur FIFA.com peuvent voter pour les joueurs/joueuses et entraîneur(e)s, sous réserve que ces votes soient effectués loyalement et conformément aux présentes règles.

Art. 5. Chacun des membres du jury désigne par ordre de mérite décroissant les trois joueurs/joueuses et trois entraîneur(e)s qu'il estime les plus méritant(e)s pour les prix concernés, et ce conformément aux critères énoncés aux art. 2 et 3 ci-dessus. Ces désignations émanent :

- a. pour **The Best – Joueur de la FIFA 2017**, d'une liste réduite de vingt-trois joueurs élaborée par un panel d'experts du football masculin représentant diverses parties prenantes de la FIFA et du monde du football en général ;
- b. pour **The Best – Entraîneur de la FIFA 2017 pour le football masculin**, d'une liste réduite de dix entraîneurs élaborée par un panel d'experts du football masculin représentant diverses parties prenantes de la FIFA et du monde du football en général ;
- c. pour **The Best – Joueuse de la FIFA 2017**, d'une liste réduite de dix joueuses élaborée par un panel d'experts du football féminin représentant toutes les confédérations ; et
- d. pour **The Best – Entraîneur de la FIFA 2017 pour le football féminin**, d'une liste réduite de dix entraîneur(e)s élaborée un panel d'experts du football féminin représentant toutes les confédérations.

Si plusieurs nominés obtiennent un même nombre de votes en dernière position d'une liste réduite, celle-ci pourra alors être étendue afin d'inclure tous les nominés *ex aequo*.

Art. 6. Les trois joueurs/joueuses comme les trois entraîneur(e)s désigné(e)s par chacun des membres du jury se voient attribuer cinq, trois et un point selon qu'ils/elles sont classé(e)s respectivement premier(-ère), deuxième ou troisième par le juré.

Art. 7. Le prix revient au joueur/à la joueuse ou à l'entraîneur(e) de chaque catégorie ayant obtenu le plus haut pourcentage de points pondéré, c'est-à-dire le plus haut pourcentage de points après application de la pondération électorale des quatre catégories du jury décrite à l'art. 4.

Art. 8. Dans le cas d'une égalité pour la première place après la fin de la procédure susmentionnée, le joueur/la joueuse ou l'entraîneur(e) ayant reçu le plus de fois cinq points de la part des capitaines, entraîneur(e)s et journalistes spécialisé(e)s sera déclaré(e) gagnant(e). Si l'égalité demeure, le joueur/la joueuse ou l'entraîneur(e) ayant reçu le plus de fois trois points de la part des capitaines, entraîneur(e)s et journalistes spécialisé(e)s sera déclaré(e) gagnant(e). Si l'égalité demeure encore, les deux nominé(e)s reçoivent la distinction conjointement.

Art. 9. La période de vote débute le 21 août 2017 et s'achève le 7 septembre 2017 (à minuit CET).

Art. 10. Les lauréat(e)s recevront leur trophée en personne lors d'une cérémonie organisée par la FIFA.

Art. 11. La procédure de vote pour chacun des prix est supervisée et contrôlée par l'observateur indépendant PricewaterhouseCoopers (PwC).

Art. 12. Nonobstant les précédents articles, la FIFA peut – à tout moment et à sa propre discrétion – décider de rejeter le vote de n'importe quel membre du jury international si elle considère que ledit membre n'a pas

eu un comportement parfaitement irréprochable, notamment sur le plan éthique. Dans ce cas, la FIFA n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni d'en informer le votant ou toute autre personne.